



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Réf. : 2026/27

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - Mmes HURLIN Régine HIBSCHELE Jean-Marc - FABRE Alain - LAPIERRE Catherine - M. COULON Daniel - Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - DE CORO Jessica - GUILLET Sylvie - Mme BAECKER - Sybille BECHARD- Alain M RODRIGUEZ Guillaume - Mme PAIN Florence - MM DEHAUSSE Rémy - CLOCHEAU Patrick - Mme GAMONDES Sophie - M. FARA Julien

ABSENTS : M. AUBIN Dimitri - Mmes GEYNET HOULONNE Martine -

PROCURATIONS : Mme GEYNET HOULONNE à Mme LAPIERRE
M. AUBIN à M. TIXADOR

soit 19 votants

OBJET : Convention avec la CA Nîmes Métropole pour la programmation de spectacles culturels en 2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2005-01-05 du 27 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a souhaité développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire. Dans cette perspective, il nous est proposé chaque année de réaliser un programme de spectacles choisis dans un catalogue édité par l'Agglomération afin d'établir une programmation culturelle annuelle.

Il présente au conseil le projet de convention visant à déterminer les rôles dévolus à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la commune. Il précise que pour les spectacles retenus par notre commune et dans le cadre de ladite convention, un contrat définissant les obligations à la charge ou au bénéfice de chacune des parties, sera passé entre Nîmes Métropole et les prestataires/producteurs/artistes. Ce contrat sera opposable entre les parties.

Il indique que Nîmes Métropole fournira divers spectacles à partir du catalogue et des tournées de spectacles labellisés, dans la limite de 3 500 € annuel répartis sur une base estimative de la façon suivante : 1 500 € pour la programmation « catalogue » et 2 000 € pour les tournées spectacles labellisés. NIMES METROPOLE prendra à sa charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre.

La Commune doit s'engager à respecter les consignes fixées par Nîmes Métropole en matière de :

- programmation des spectacles, création d'une commission communale de programmation des spectacles regroupant ses élus à la culture, différents acteurs culturels ou de vie sociale locaux et les représentants de la Communauté d'Agglomération ;
- mise à disposition du site de représentation et sécurité ;
- communication ;

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

- organisation technique de la manifestation (mise à disposition du cahier des charges fourni par les artistes en question, notamment sonorisation, mise en place du mobilier pour l'accueil du public, assurance du lieu, éventuel passage de la commission de sécurité), et organisation matérielle du spectacle ;
- prise en charge d'éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments ...) occasionnés à notre demande ;
- prise en charge des frais de restauration des artistes qu'elle aura programmés et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et/ou traiteurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention susvisé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Sainte-Anastase pour la programmation culturelle annuelle intitulée « Scènes d'Agglo – Spectacles Fédérateurs » en 2013.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

